

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

### Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Alain MARCHAND pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Composition future du Conseil de communauté - rapport d'information**

En application de la loi du 16 décembre 2010, le Préfet de Côte d'Or devra entériner avant le 31 octobre prochain une nouvelle composition du conseil communautaire qui s'appliquera au renouvellement de mars 2014.

Lors d'une réunion des Maires organisée le 30 mai dernier, il a été convenu de s'en tenir à la répartition de droit commun, telle qu'elle s'applique avec le mode de calcul exposé dans la loi du 16 décembre 2010 :

	population municipale 2013	répartition actuelle	répartition droit commun
Ahuy	1 265	2	1
Bressey-sur-Tille	679	2	1
Bretenière	736	2	1
Chenôve	14 045	3	5
Chevigny-Saint-Sauveur	9 969	2	3
Corcelles-lès-Monts	652	2	1
Crimolois	642	2	1
Daix	1 362	2	1
Dijon	151 212	38	39
Fénay	1 465	2	1
Flavignerot	165	2	1
Fontaine-lès-Dijon	9 114	2	3
Hauteville-lès-Dijon	1 098	2	1
Longvic	9 290	2	3
Magny-Sur-Tille	833	2	1
Marsannay-la-Côte	5 108	2	2
Neuilly-lès-Dijon	1 869	2	1
Ouges	1 166	2	1
Perrigny-lès-Dijon	1 478	2	1
Plombières-lès-Dijon	2 812	2	1
Quetigny	9 752	2	3
Saint-Apollinaire	6 276	2	2
Sennecey-lès-Dijon	2 189	2	1
Talant	11 475	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>244 652</b>	<b>86</b>	<b>79</b>

Cette répartition de droit commun ne nécessite aucune délibération des communes et du Conseil communautaire.

La loi du 16 décembre 2010 prévoyant un délégué suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège, il sera proposé, dans le règlement intérieur qui sera voté par la prochaine assemblée, les dispositions suivantes :

- Participation des suppléants aux commissions internes, à l'égal d'un titulaire.
- Participation au bureau, en cas d'absence du titulaire.
- Participation aux débats du Conseil communautaire, sans droit de vote, sauf absence du titulaire.